

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 25

votants : 28

**OBJET :**

**SAISON CULTURELLE  
2021/2022 -  
JAZZ EN OUCHE 2021  
- SIGNATURE DE  
CONVENTIONS**

L'an deux mil vingt et un,  
le : **Lundi 27 septembre**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2021.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER M. Didier COUSIN, Mme Charlène  
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,  
M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille  
NOGUET, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI,  
Mme Marie-José MARTIN, Mme Christine CHATEL, M. Pascal  
SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN, M. Serge  
DELAVALLEE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE  
LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL,  
Mme Lucie CLOUARD, M. Gérard LATINIER et Mme Alexandra  
BRACQUE.

**Absents ou excusés** : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à  
M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à  
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à  
M. Philippe VAN-HOORNE et M. Stéphane CLOUET.

Madame Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE a été nommée  
Secrétaire de Séance.

\*\*\*

En raison de la construction du complexe culturel et la  
démolition de la salle de Verdun, la Ville de L'AIGLE est amenée  
à délocaliser les spectacles de la Saison culturelle et du Festival  
Jazz en Ouche.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : - 4 OCT. 2021

Publié

le : - 4 OCT. 2021

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE

Cette délocalisation aura lieu dans les communes environnantes  
qui mettront leur salle à disposition (Rai, Saint-Michel-Thubeuf,  
la Ferté en Ouche, Aube, et Verneuil-d'Avre-et-d'Iton).

Les modalités de réservation de salles seront négociées avec  
chaque ville partenaire (location, ménage, matériel technique...) et  
donneront lieu à l'établissement de conventions. Ainsi, ces  
conventions détailleront les obligations imputées à chaque  
partie ainsi que les engagements financiers.

Par ailleurs, dans ce cadre, en cas de participation financière  
d'un partenaire public ou privé, celle-ci doit faire l'objet d'une  
convention définissant les modalités de son versement.

**De ce fait, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER :**

- **les conventions de mise à disposition de salles dans le cadre de la Saison culturelle 2021/2022 et du Festival Jazz en Ouche 2021 et tous documents s'y rapportant ;**
- **les diverses conventions avec les partenaires privés et publics, ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HORNE**